

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DAC 483 Subventions (5.750 euros) à sept associations d'anciens combattants et comités du Souvenir (1er, 3e, 9e, 12e, 18e, 19e).

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à sept associations d'anciens combattants et comités du Souvenir localisés dans les arrondissements de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 6 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 12 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 12 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 12 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 6 mars 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 800 euros est attribuée au Comité du Souvenir du 1er arrondissement, 1- 4, place du Louvre, Mairie du 1er arrondissement (1er).17909 / 2018-02347.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée à l'Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre et des combattants pour l'amitié la solidarité, l'antifascisme et la paix ARAC 3e section, Maison des associations 5, rue Perrée (3e). 2018-03770 / 20223.

Article 3: Une subvention de fonctionnement de 800 euros est attribuée au Comité d'entente des anciens combattants du 9e arrondissement C.E.A.C, Mairie du 9e arrondissement, 6, rue Drouot (6e). 20707 / 2018-02603.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 750 euros est attribuée au Comité d'Entente des Associations de Combattants et Victimes de Guerre du 12e arrondissement de Paris, 130, avenue Daumesnil (12e). 2018-03141 / 20197.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 900 euros est attribuée à l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre - Union locale de Paris 18e U.F.A.C, 28, rue Affre (18e). 2018-03827 /25081.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 900 euros est attribuée au Comité d'entente des anciens combattants et victimes de guerre du 19e arrondissement, Maison du combattant et des associations, 20, rue Edouard Pailleron (19e). 2018-02407 / 20125.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 600 euros est attribuée à l'Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre et des combattants pour l'amitié, la solidarité, la mémoire, l'antifascisme et la paix ARAC 19e section, Maison du Combattant, 20, rue Edouard Pailleron, BP 110 (19e). 2018-02433 / 20478.

Article 8 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles, soit un montant de 5.750 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018, nature 65748, rubrique 3121.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO